

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question d'Alexis Bally - Rapport sur l'aménagement du territoire

Rappel de la question

Nous venons de voter la troisième adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn). D'autre part, nous aurons encore à traiter d'un sujet important touchant au PDCn : il s'agit de la réponse à deux motions visant à affaiblir les mesures A11 et A12.

Tout ceci sans disposer d'une évaluation documentée sur les effets du PDCn.

Pourtant ce même plan prévoit, au chapitre "Travailler autrement", sous-chapitre "Améliorer le suivi", la mesure suivante, figurant dans un cadre gris, donc contraignant:

Le Conseil d'Etat présente périodiquement au Grand Conseil un Rapport sur l'aménagement du territoire lui soumettant les propositions de modifications majeures apportées depuis le rapport précédent, vérifiant la cohérence des décisions prises en lien avec le programme de législature et la planification financière. Le rapport porte également sur le degré d'atteinte des objectifs et sur l'efficacité des mesures proposées par le PDCn. Ce rapport tient lieu du Rapport sur l'aménagement du territoire au sens de l'article 9 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT).

Le commentaire sur cette mesure précise :

Le rythme prévu est de deux rapports par législature, car il permet sans charge supplémentaire de proposer un suivi régulier.

Jusqu'ici, rien de tel n'a été présenté au Grand Conseil.

Dans une question écrite, en 2012, j'avais demandé pour quand il fallait attendre ce rapport.

Réponse : pour bientôt...

Je crois savoir qu'un rapport a été élaboré par le Service du développement territorial (SDT) mais que, pour des raisons obscures probablement extérieures au service, il a été mis au congélateur.

On nous demande donc de nous prononcer sur des modifications du PDCn sans information sur les effets des mesures originales. Est-ce vraiment "Améliorer le suivi" ?

Comme auteur de la petite phrase sur le degré d'atteinte des objectifs (par amendement en commission) et également de plusieurs réponses à des consultations sur l'aménagement du territoire et les versions successives du PDCn, je me sens particulièrement concerné par ce sujet. Je me permets, dès lors, de poser la question suivante :

– Quand le Grand Conseil disposera-t-il du rapport évoqué ci-dessus, traitant en particulier de l'efficacité des mesures A11 et A12 dans la poursuite des objectifs généraux du PDCn, notamment celui de localiser les nouveaux bâtiments et infrastructures, en priorité dans les centres ?

Réponse du Conseil d'Etat

Suite à l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal (PDCn) en 2008, un **premier rapport sur le développement territorial** a été établi entre 2011 et 2012 avec l'appui des entités concernées par son application. C'est sur la base de celui-ci que les deuxième et troisième adaptations du PDCn ont été élaborées.

Ce rapport a été soumis en mai 2012 au Conseil d'Etat qui a renoncé à le publier. En effet, en raison de nombreuses modifications de paramètres résultant de l'acceptation en votation populaire de l'initiative sur les résidences secondaires en 2012, puis de la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) en 2013, le travail effectué n'est plus d'actualité.

Depuis mars 2013, les travaux préparatoires du deuxième rapport sont en cours – rapport destiné à accompagner la quatrième adaptation du PDCn centrée sur la mise en conformité à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée. C'est dans ce cadre qu'un **bilan des mesures A11 et A12**, traitant du dimensionnement de la zone à bâtir, sera établi. Il est prévu que le projet de rapport accompagne l'avant-projet de quatrième adaptation lors de la consultation publique prévue en 2015.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean